

Compte rendu du conseil communautaire du mardi 28 Juin 2016 Affiché le 5 Juillet 2016

En exercice :	42
Présents :	33
Votants :	42

Les membres de la communauté de communes « Eure Madrie Seine », légalement convoqués, le 22 juin 2016, se sont réunis en séance publique ordinaire, salle du conseil communautaire, 21 rue de Tournebut à Aubevoye, sous la présidence de madame Catherine MEULIEN, le 28 juin 2016 à 19h30. Le secrétaire de séance était Monsieur CHAMBON.

DECISIONS DE LA PRESIDENTE

N°60/2016 : De conclure avec la société ATELIER RISLOIS ELECTRICITE un marché de travaux pour la mise en sécurité du gymnase Malraux à Gaillon :

-Lot 3 : Electricité/ventilation pour un montant de :
Offre de base tranche ferme : 11 040.15 € HT
Offre de base tranche conditionnelle : 14 442.57€HT

N°61/2016 : De conclure avec la société MISSENARD/EAU AIR SYSTEME un avenant au marché de travaux pour l'extension du centre aquatique Aquaval – lot 13 – plomberie/génie climatique/traitement d'eau pour un montant de :

- Montant initial du marché: 1 145 000 € HT
- Montant avenant n°1 : 2 705 € HT
- Montant avenant n°2 : 450 € HT
- Montant TOTAL : 1 148 200 € HT

Cet avenant a pour objet la fourniture de douche presto en lieu et place des douches initialement prévues.

N°62/2016 : Annule et remplace la décision n°55/2016.

De conclure avec la société DELHCOR un marché de travaux pour la mise en sécurité du gymnase Malraux à Gaillon :

-Lot 1 : démolition/gros œuvre/couverture/platerie/ peinture pour un montant de :
Offre de base tranche ferme : 10 690 € HT
Offre de base tranche conditionnelle : 25 145€HT

-Lot 2 : menuiserie
Offre de base : 6 390 € HT

N°63/2016 : D'affermir la tranche conditionnelle du marché de travaux pour la mise en sécurité du gymnase Malraux à Gaillon lot 1 : démolition/gros œuvre/couverture/platerie/ peinture avec la société DELHCOR.

N°64/2016 : D'affermir la tranche conditionnelle du marché de travaux pour la mise en sécurité du gymnase Malraux à Gaillon lot 3 : Electricité/ventilation avec la société ATELIER RISLOIS ELECTRICITE.

N°65/2016 : De conclure avec la société PIMONT un avenant n°1 au marché de travaux pour l'extension du centre aquatique Aquaval – lot 2 – charpente pour un montant de :
Montant initial : 28 748.38 € HT.
Montant avenant n°1 : 2651.78 € HT
Montant TOTAL : 31 400.16 € HT

Cet avenant a pour objet la création de chevêtres et dépose cintre.

N°66/2016 : De conclure avec la société PIMONT un avenant n°2 au marché de travaux pour l'extension du centre aquatique Aquaval – lot 2 – charpente pour un montant de :

Montant initial : 28 748.38 € HT.
Montant avenant n°1 : 2651.78 € HT
Montant avenant n°2 : 1254.08 € HT
Montant TOTAL : 32 654.24 € HT

Cet avenant a pour objet la mise en place de prestations complémentaires de charpente bois suite à la modification de plans pour le local MNS.

N°67/2016 : D'accepter le remboursement par SARL PNAS de la somme de 329.90 euros.
Ce remboursement correspond aux frais de remplacement d'une table endommagée.

N°68/2016 : De conclure avec la société CANAVERT un marché à bons de commande pour Marché à bons de commande pour les travaux de raccordement des particuliers en domaine privé au réseau collectif d'assainissement de Villers sur le Roule - secteur " Les Bouvreuils".

Le montant minimum de commandes pour la durée du marché est de 100 000.00 euros HT.
Le montant maximum de commandes pour la durée du marché est de 270 000.00 euros HT.

La durée du marché est de 2 ans.

N°69/2016 : De conclure avec la société BACHELET BONNEFOND un marché à bons de commande pour l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales de la CCEMS.

Le montant minimum de commandes pour la durée du marché est de 30 000.00 euros HT.
Le montant maximum de commandes pour la durée du marché est de 100 000.00 euros HT.

La durée du marché est de 3 ans.

N°70/2016 : De conclure avec la société COMPAGNIE NORMANDE DES CLOTURES un marché de travaux pour la réalisation de clôtures et pare ballon pour la Communauté de Communes Eure Madrie Seine sur le stade Emile Lethord à La Croix Saint Leufroy - Clef Vallée d'Eure- lot n°2 pour un montant de 11 427.30 € HT.

N°71/2016 : De conclure avec la société CLOTURES ET PORTAILS DE L'EURE un marché de travaux pour la réalisation de clôtures et pare ballon pour la Communauté de Communes Eure Madrie Seine sur le stade Jean Rives à Gaillon - lot n°1 pour un montant de 23 840 € HT.

N°72/2016 : De conclure avec la société KIT METAL sise au 3 Route d'Evreux - 27600 GAILLON – un avenant n°3 au marché de travaux pour l'extension du centre aquatique Aquaval – lot 5 B – métallerie/mobilier extérieur pour un montant de :

-Montant initial du marché: 80 652.70 € HT
- Montant avenant n°1 : 2 705.20 € HT
-Montant avenant n°2 : 8 125.55 € HT
-Montant avenant n°3 : 5 742.00
- Montant TOTAL : 97 225.45 € HT

Cet avenant a pour objet la fourniture et la pose d'un garde-corps inox pour l'accès escalier du toboggan.

N°73/2016 : De conclure une convention pour le fauchage des chemins de la commune de Saint Etienne sous Bailleul par la communauté de communes Eure Madrie Seine.

Indemnité

Fauchage mécanique la journée : 258.73 €
Fauchage mécanique la ½ journée : 129.36 €
Fauchage manuel la journée (2 agents) : 386.50 €
Fauchage manuel la ½ journée (2 agents) : 193.25 €

Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juin 2016 et est conclue jusqu'au 31 décembre 2016.

N°74/2016 : De conclure une convention de prestation de service pour l'entretien de la voirie entre la communauté de communes Eure Madrie Seine et la commune de Saint Aubin sur Gaillon :

-salage (préventif) : 548€/jour
-salage (curatif) : 573€/jour
- Déneigement : 247€/jour
- Tas de sable dans les côtes : 444€/jour
-Balayage : 352€/jour

La facturation se fera sur la base du nombre d'intervention.

Les conventions concernent uniquement les voiries classées au 31/12/15. En cas d'ajout de voiries, un avenant devra être réalisé (calculé au m²).

Durée :

Les présentes conventions prennent effet à la date de signature et jusqu'au 31/12/16.

N°75/2016 : De conclure une convention financière pour l'entretien de la voirie (convention forfaitaire) entre la communauté de communes Eure Madrie Seine (CCEMS) et la commune du Val d'Hazey pour un montant de 37 130€ (Aubevoye : 25 310€, Sainte Barbe sur Gaillon : 2 860€, Vieux-Villez : 8 960€).

Les conventions concernent uniquement les voiries classées au 31/12/2015. En cas d'ajout de voiries un avenant devra être réalisé. (Calculé au m²)

Durée

La présente convention prend effet à la date de signature jusqu'au 31/12/2016.

N°76/2016 : D'accepter le remboursement par SARL PNAS de la somme de 3 950.52 euros.

Ce remboursement correspond aux frais d'indemnité suite au vol dans les locaux du centre de loisirs LOCAL sis Rue Maurice Raval à Aubevoye.

1. ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AUTHEUIL AUTHOUILLET - ARRET DU PROJET

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

TIRE LE BILAN de la concertation,

ARRETE le projet de plan local d'urbanisme de la commune d'Authueil-Authouillet tel qu'il est annexé à la présente délibération,

PRECISE que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué, pour avis, aux personnes publiques associées suivantes :

- à l'Etat
- au Conseil Régional et au Conseil Départemental ;
- à la Chambre de Commerce et d'Industrie, à la Chambre de Métiers et à la chambre d'agriculture
- aux établissements publics gérant les schémas de cohérence territoriale limitrophes ;

Le projet de plan local d'urbanisme est également soumis à leur demande :

- aux communes limitrophes,
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

INFORME que toute personne ou tout organisme, notamment les associations agréées peuvent consulter à la mairie d'Authueil-Authouillet ou au siège de la CCEMS le projet de plan local d'urbanisme,

PRECISE que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes Eure Madrie Seine et à la mairie de la commune membre concernée, durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le Département.

2. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET DE PADD DU PLU DE LA COMMUNE DE TOSNY

Le conseil communautaire :

PREND ACTE de la présentation des orientations générales du PADD du PLU de la commune de Tosny et du débat qui s'est tenu et des observations suivantes :

- Ne pas trop développer les hameaux
- La non banalisation du bâti remarquable
- Le développement modéré de 6% de la population avec la favorisation de l'urbanisation dans les « dents creuses »
- L'optimisation du foncier communal
- Favoriser le tourisme
- Sécuriser les arrêts de transport et les liaisons douces

- Favoriser des habitats plus économes en énergie

3. REVISION N°1 DU PLU DE GAILLON – DECLASSEMENT DE L'ESPACE BOISE AU CREUX NOYER - APPROBATION

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de poursuivre et d'achever la procédure de révision n°1 du PLU – déclassement de l'espace boisé au Creux Noyer,

DECIDE d'approuver le projet de révision n°1 du PLU – déclassement de l'espace boisé au Creux Noyer, tel qu'annexé,

DONNE tout pouvoir à la Présidente, pour accomplir toutes les formalités administratives et financières liées au lancement de cette procédure et de cette étude,

AUTORISE la Présidente à signer tout document qui serait nécessaire à la poursuite de la procédure,

S'ENGAGE à inscrire les crédits au budget des exercices 2016 et suivants,

PRECISE que conformément aux article R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCEMS et à la mairie de la commune membre concernée, durant un mois, et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le Département.

4. REVISION N°2 DU PLU DE GAILLON – SUPPRESSION DE LA PROTECTION PAYSAGERE SUR LA PARCELLE AX N° 87 A GAILLONCEL- APPROBATION

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de poursuivre et d'achever la procédure de révision n° 2 du PLU – suppression de la protection paysagère sur la parcelle AX n° 87 à Gailloncel

DECIDE d'approuver le projet de révision n° 2 du PLU – suppression de la protection paysagère sur la parcelle AX n° 87 à Gailloncel,

DONNE tout pouvoir à la Présidente, pour accomplir toutes les formalités administratives et financières liées au lancement de cette procédure et de cette étude,

AUTORISE la Présidente à signer tout document qui serait nécessaire à la poursuite de la procédure,

PRECISE que conformément aux article R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCEMS et à la mairie de la commune membre concernée, durant un mois, et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le Département.

5. MODIFICATION N°3 DU PLU DE GAILLON – AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA GRANGE DIME - APPROBATION

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de poursuivre et d'achever la procédure de modification n° 3 du PLU – aménagement du secteur de la grange dîme,

DECIDE d'approuver le projet de modification n° 3 du PLU – aménagement du secteur de la grange dîme,

DONNE tout pouvoir à la Présidente, pour accomplir toutes les formalités administratives et financières liées au lancement de cette procédure et de cette étude,

AUTORISE la Présidente à signer tout document qui serait nécessaire à la poursuite de la procédure,

PRECISE que conformément aux article R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCEMS et à la mairie de la commune membre concernée, durant un mois, et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le Département,

6. MODIFICATION DU PLU DE VAL D'HAZEY- AUBEVOYE

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'engager une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme afin de transformer la zone commerciale (UZc) du PLU du Val d'Hazey (Aubevoye) en zone d'habitation, de commerce et de structure d'intérêt communal.

DONNE tout pouvoir à la Présidente, pour accomplir toutes les formalités administratives et financières liées au lancement de cette procédure et de cette étude,

AUTORISE la Présidente à signer tout document qui serait nécessaire à la poursuite de la procédure,

S'ENGAGE à inscrire les crédits au budget des exercices 2016 et suivants.

PRECISE que conformément à l'article L 132-7 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique :

- au Préfet de l'Eure,
- au Sous-Préfet des Andelys,
- au Président du Conseil Régional
- au Président du Conseil Départemental de l'Eure,
- aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Métiers et d'Agriculture

PRECISE que Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCEMS et à la mairie de la commune membre concernée, durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le Département.

7. DECLARATION DE PROJET DE GENDARMERIE A GAILLON

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de prescrire une procédure de mise en compatibilité du PLU de Gaillon dans le cadre d'une déclaration de projet se prononçant sur l'intérêt général du projet de réalisation d'une caserne de gendarmerie au lieu-dit « la Verte Bonne» sur une partie des parcelles cadastrées section AI n°s 265, 266, et 267,

DONNE tout pouvoir à la Présidente, pour accomplir toutes les formalités administratives et financières liées au lancement de cette procédure et de cette étude,

AUTORISE la Présidente à signer tout document qui serait nécessaire à la poursuite de la procédure,

S'ENGAGE à inscrire les crédits au budget des exercices 2016 et suivants.

8. MODIFICATION AVEC ENQUETE PUBLIQUE DU POS DE ST PIERRE DE BAILLEUL

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'engager une procédure de modification avec enquête publique du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint Pierre de Bailleul afin de permettre la réalisation de projets actuellement contraints par les règles en vigueur, notamment inscrite à l'article 5 concernant le minimum parcellaire, et ainsi de modifier :

- l'article 5 relatif aux zones UA et NAb,
- les règles de recul fixées à l'article NC6 (en ramenant la limite à 8 mètres des voies) ; cette règle ne s'appliquera pas à la zone NCa.

DONNE tout pouvoir à la Présidente, pour accomplir toutes les formalités administratives et financières liées au lancement de cette procédure et de cette étude,

AUTORISE la Présidente à signer tout document qui serait nécessaire à la poursuite de la procédure,

S'ENGAGE à inscrire les crédits au budget des exercices 2016 et suivants.

PRECISE que conformément à l'article L 132-7 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique :

- au Préfet de l'Eure,
- au Sous-Préfet des Andelys,
- au Président du Conseil Régional
- au Président du Conseil Départemental de l'Eure,
- aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Métiers et d'Agriculture

PRECISE que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCEMS et à la mairie de la commune membre concernée, durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le Département.

9. ELABORATION DU PLUI AVEC L'UTILISATION DU NOUVEAU CODE DE L'URBANISME

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- que le projet de Plan Local d'Urbanisme de la communauté de communes Eure Madrie Seine sera réalisé sur la base de l'écriture du Code de l'Urbanisme en vigueur depuis le 1er janvier 2016,
- que le bureau d'études Géostudio aura en charge de remanier, si besoin, les pièces élaborées en fonction sans occasionner de coûts supplémentaires par rapport au devis initial présenté lors de sa candidature.

PRECISE que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCEMS et à la mairie des communes membres concernées, durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le Département.

B – AFFAIRES GENERALES

10. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MAI 2016

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 24 mai 2016.

11. DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA PRESIDENTE DE MISSIONS COMPLEMENTAIRES

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE par délégation du conseil communautaire, de charger la présidente, pour la durée de son mandat, de la mission suivante :

- signer et déposer les dossiers de permis de construire, de permis d'aménager, de déclaration préalable et de permis de démolir en tant que pétitionnaire
- annuler permis de construire, de permis d'aménager, de déclaration préalable et de permis de démolir en tant que pétitionnaire

12. CESSION CCEMS – AUBEVOYE RENOVATION DES PARCELLES AS N°S 113, 119, 109 ET 112 SISES À GAILLON – ZA LES ARTAIGNES

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de céder à la société AUBEVOYE RENOVATION ou toute autre dénomination future de la même personne morale, représentée par Monsieur Pascal PETITJEAN un terrain sis à Gaillon cadastré section AS n° 113, 119, 109 et 112 d'une contenance totale de 3357 m² moyennant le prix établi comme suit :

- la parcelle AS n° 113 d'une contenance de 2331 m² à 19,80 € HT le m²,
 - la parcelle AS n° 119 d'une contenance de 657 m² à 1 € le m², soumise à une servitude de passage de canalisation d'eau pluviale,
 - les parcelles AS n°s 109 de 261 m² et 112 de 108 m² à 1€ le m², constituant une bande située après la parcelle grevée de servitude,
- sous réserve :
- de la signature du compromis de vente avant le 31 décembre 2016,
 - de la régularisation de la vente dans les 6 mois qui suivent, soit avant le 30 juin 2017.

AUTORISE la Présidente ou le 1^{ère} Vice-Président à signer l'acte translatif de propriété à intervenir entre la communauté de communes Eure Madrie Seine et la société Aubevoye Rénovation représentée par Monsieur Pascal PETITJEAN, ou toute autre dénomination future de la même personne morale ou tout autre crédit bailleur qui s'y subsisterait, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

HABILITE Maître Boïstel, notaire à Gaillon à établir l'acte de cession, étant précisé que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,

S'ENGAGE à inscrire la recette au budget communautaire 2016 au compte 70151 – terrains aménagés,

S'ENGAGE à produire au service des impôts la déclaration de T.V.A. correspondante.

13. CESSION CCEMS - SCI JULCAREX REPRÉSENTÉE PAR M. BOURGOIN DU LOT 17P – PARCELLE ZD N° 409 DE 6053 M² DE LA 1^{ÈRE} TRANCHE DE LA ZAC DES CHAMPS CHOUETTE À SAINT AUBIN SUR GAILLON

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de proroger le délai pour la régularisation de l'acte authentique de vente de 3 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2016,

AUTORISE la Présidente ou le 1^{er} Vice-Président à signer l'acte translatif de propriété à intervenir entre la Communauté de Communes Eure Madrie Seine et la SCI JULCAREX représentée par Monsieur Alain BOURGOIN, ou toute autre dénomination future de la même personne morale ou tout(s) crédit(s) bailleur(s) qui s'y substituerait(ent) - ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

HABILITE Maître Boïstel, notaire à Gaillon, à établir l'acte de cession, avec le concours du notaire de l'acquéreur, étant précisé que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,

S'ENGAGE à inscrire la recette au budget communautaire 2016 au compte 70151 – terrains aménagés,

S'ENGAGE à produire au service des impôts la déclaration de T.V.A. correspondante.

14. DEMANDE AUTORISATION POUR DIFFERER CERTAINS TRAVAUX DE LA ZA LE TROU A CRILLON A COURCELLES SUR SEINE

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à différer les travaux de la zone d'activités « le Trou à Crillon » à Courcelles sur Seine, dans le cadre des aménagements de viabilisation prévus au permis d'aménager en cours d'instruction,

S'ENGAGE à réaliser les travaux différer dans les délais fixés par l'arrêté de permis d'aménager.

15. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2016

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} septembre 2016, un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,

DECIDE de supprimer, à compter du 1^{er} juillet 2016, un emploi de technicien.

16. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : CREATION D'UN EMPLOI D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A COMPTER DU 1ER JUILLET 2016

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} juillet 2016, un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet.

17. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : CREATION D'UN EMPLOI D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2016

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} octobre 2016, un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet.

18. REGLEMENT INTERIEUR DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

ADOpte les termes du règlement intérieur d'utilisation des équipements sportifs de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine.

19. MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE : PROPOSITION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL D'ACCORD AVEC LA SOCIETE RENOVAL

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du protocole transactionnel ci-annexé à conclure avec la société RENOVAL, organisant la clôture des requêtes déposées au Tribunal Administratif et le versement du solde du marché de travaux pour un montant total de la somme de onze mille neuf cent cinquante euros et quatre-vingt-douze centimes (11 950,92 €) TTC,

DECIDE de régler à l'entreprise RENOVAL la somme de 11 950.92€,

AUTORISE la Présidente de la CCEMS à signer ledit protocole,

S'ENGAGE à imputer la dépense au budget principal 2016.

20. MOTION EOLE-LIGNE NOUVELLE PARIS-NORMANDIE

Les acteurs eurois, en tête desquels se placent les trois agglomérations euroises, la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine et le Conseil départemental de l'Eure, restent favorables au principe d'une Ligne Nouvelle Paris Normandie (LNPN), dont le projet ÉOLE fait partie intégrante, et qui est d'intérêt général pour le développement de la région.

La création de cette ligne doit se faire dans un délai raisonnable, intégrant le temps de la réflexion nécessaire pour dégager une perspective claire en matière ferroviaire pour l'Eure. L'Eure n'est pas un simple territoire de passage mais un département dynamique de plus de 600 000 habitants qui mérite une visibilité et une stratégie ambitieuse en matière de transports.

Pour que cette ligne soit un succès et voit enfin le jour, elle doit répondre à des critères évidents et objectifs pour les habitants de l'Eure. Un certain nombre de points, soulevés régulièrement par les Présidents du conseil départemental et des trois agglomérations dans le cadre des différentes étapes de la concertation, méritent aujourd'hui d'être précisés :

1. Le territoire de l'Eure, porte d'entrée de la Normandie et de la région parisienne, doit bénéficier directement du projet par l'implantation d'au moins une nouvelle gare et par le renforcement des dessertes existantes.
2. Le positionnement des nouvelles gares euroises doit tenir compte de critères objectifs d'aménagement du territoire liés au développement de la ville préfecture, de son agglomération et de l'ensemble du département.
3. La définition du tracé de la nouvelle ligne devra prendre en compte l'ensemble des contraintes environnementales et en premier lieu, devra limiter au maximum l'impact sur les espaces fonciers agricoles.
4. La fréquence et la régularité des dessertes de Bueil/Evreux/Serquigny/Bernay et Val-de-Reuil/Gaillon/Aubevoive/Vernon/Giverny doivent être confirmées, voire renforcées. Une attention particulière sur la future offre de desserte doit être apportée aux gares de l'Est du département compte tenu de l'arrivée prochaine d'Eole à Mantes-la-Jolie (horizon 2022).

Il est à noter que les craintes de voir se dégrader l'offre existante de service ferroviaire avec l'arrivée de la LNPN, soulevées à plusieurs reprises par les élus, n'ont trouvé aucune réponse à ce jour. Les acteurs eurois attendent en conséquence beaucoup des récentes annonces du Président de Région et du Premier Ministre.

5. La connexion de la Normandie avec le réseau TGV et les aéroports, notamment celui de Roissy-Charles de Gaulle (CDG), doit être une donnée essentielle des politiques d'investissement et de connexions ferroviaires. Le lien économique fort avec les Hauts de Seine, dont le quartier de la Défense, est un impératif pour le développement de la Vallée de la Seine, et un atout tant pour la Normandie que pour la région parisienne. L'abandon d'une nouvelle gare à Nanterre la Folie ne doit pas marquer l'enterrement de ces ambitions.
6. La répartition des sillons de circulation doit permettre aux trains normands d'arriver jusqu'aux gares parisiennes intramuros, sans être bloqués par le trafic francilien. La terminaison parisienne des trains normands doit être réaffirmée avec clarté par la SNCF.
7. Le financement complet de la LNPN (comprenant travaux et gares) doit désormais être clairement fixé, réparti et garanti, et donc aller au-delà même des seules études. Ce financement doit être considéré comme un rattrapage du sous-investissement récurrent dont a souffert notre territoire, et ne doit pas venir en diminution des contrats d'investissements, indispensables par ailleurs pour la modernisation du réseau ferroviaire comme du réseau routier.
8. L'analyse comparative des impacts de chaque zone de passage préférentielle et des projets de gares sur le foncier, notamment agricole, mais aussi la préservation des paysages et le tissu urbanisé doit être effectuée afin de prendre pleinement en considération ces dimensions du projet.

Résolution

Le Conseil départemental de l'Eure, en accord avec le Grand Evreux Agglomération, la Communauté d'agglomération des Portes de l'Eure, la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine et la Communauté d'Agglomération Seine Eure, attend de l'Etat, de la SNCF et de la Région, des engagements précis sur ces huit points fondamentaux et formule les propositions suivantes :

- L'extension du service Eole dès sa mise en service vers les gares-centre des agglomérations euroises, intégrant le système billettique francilien et garantissant une politique tarifaire adaptée : cette extension permettra notamment une bonne liaison du territoire avec les Hauts de Seine et particulièrement avec la Défense, à l'heure où le projet de

la gare de Nanterre la Folie est abandonné.

- Le maillage des trois projets ÉOLE, LNPN et CDG Express dès maintenant, mettant la Normandie en connexion directe à Roissy Charles de Gaulle via Saint-Lazare et dégageant les capacités nécessaires au bon fonctionnement de la gare Saint-Lazare.

- A horizon du projet prioritaire, le renforcement de ce service par la mise en oeuvre d'un "Éole Express" s'appuyant sur la réalisation des sections prioritaires du projet LNPN et permettant de garantir la qualité de desserte des principales gares euroises ».

- L'étude de nouveaux scénarii d'implantation de gares nouvelles : les acteurs eurois refusent toute implantation en dehors des ensembles urbains et souhaitent en conséquence voir instruire deux nouvelles hypothèses pour les gares nouvelles Éole / LNPN à Evreux et Louviers. Ainsi, nous souhaitons que soient étudiées : la localisation d'une gare nouvelle située au niveau du parc d'activités de la Rougemare/zone d'activité de Nétreville à Evreux (la gare centre restant une gareclassique renforcée par l'extension d'Eole) et l'ouverture d'une desserte ferroviaire du centre de Louviers utilisant les anciennes voies ferrées. La présente résolution ainsi que le compte rendu des débats de la session plénière du 21 juin 2016 seront adressés aux garants de la concertation, aux Maîtres d'Ouvrage concernés, à l'Etat, ainsi qu'aux deux collectivités régionales de la Normandie et de l'Île-de-France.

- L'amélioration de la desserte et du fonctionnement sur les axes des lignes Montparnasse-Verneuil-Granville et Saint-Lazare-Gisors.

- L'étude de réelles mesures compensatoires pour les territoires traversés par la ligne fret Gisors-Serqueux.

La présente délibération sera adressée aux garants de la concertation, aux Maîtres d'Ouvrage concernés, à l'Etat, ainsi qu'aux deux collectivités régionales de la Normandie et de l'Île-de-France.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

ADOpte la motion relative au projet ÉOLE/LIGNE NOUVELLE PARIS NORMANDIE.

LA SEANCE EST LEVEE A 21H25